

52

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49771

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles labellisés

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

## Expose :

Par délibérations des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, seize sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

### **I. Attribution de subventions et participations dans le cadre de la convention de labellisation approuvée du Marais de Sougeal**

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel sollicite le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2024 sur le site labellisé le "Marais de Sougeal". L'objet de ces subventions est la pose de clôtures pour la mise en défense de certains secteurs le long des canaux afin de préserver les berges du piétinement.

Les conditions d'attribution des aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec le bénéficiaire. La demande porte ainsi sur le retrait d'anciennes clôtures, la fourniture de nouveaux matériaux (poteaux, fil barbelé, crampillons, barrières, portillons...), et l'installation de ces clôtures, à hauteur de 40 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 12 000 euros, soit une subvention du Département de 4 800 euros.

### **II. Demande de labellisation de l'espace naturel sur la commune de Saint-Jacques de la Lande**

Le site du "Parc de la Morinais" est un ensemble d'habitats humides et mésophiles intégré aux milieux naturels d'intérêt écologique du Pays de Rennes. Il est notamment composé de prairies humides eutrophes, de pâtures mésophiles, de boisements humides, de mares et d'une roselière. Le site, adossé au centre-ville, est aménagé pour l'accueil du public (cheminements, signalétique, observatoire, ...).

Le site proposé à la labellisation espace naturel sensible comprend donc l'ensemble du milieu naturel d'intérêt écologique et est complété par des parcelles connectées au site par le Blosne et pour lesquelles les milieux naturels seront restaurés. Plusieurs études naturalistes ont été réalisées sous l'impulsion de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande et les enjeux du site sont déjà bien connus. Sa labellisation permettra une mise à jour de ces études et la rédaction d'un plan de gestion.

La commune de Saint-Jacques-de-la-Lande a délibéré le 26 juin 2024 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site "Parc de la Morinais" à Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

Le Comité biodiversité et paysages du Département, rassemblé le 8 novembre 2022, a émis un avis favorable à cette labellisation.

### **III. Demande de labellisation de l'espace naturel du Marais noir de Saint-Coulban sur les communes de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Plerguer, Saint Guinoux, Miniac-Morvan et Saint-Père-Marc-en-Poulet**

Le site du "Marais Noir de Saint Coulban" est un complexe de milieux humides tourbeux composé notamment de roselières, de prairies humides, de zones de marais, et de boisements humides. Le site fait partie d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, d'un site Ramsar et de la zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel ». Les enjeux de biodiversité du site sont multiples : on retrouve en particulier un intérêt pour l'

avifaune. Le site comprend un bâti qui servira pour l'accueil du public. Divers aménagements (observatoires, sentiers, ...) sont envisagés pour compléter l'offre d'accueil du public.

Il implique une multitude d'acteurs dont notamment la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, le conservatoire du littoral, les communes concernées par le site, les agriculteurs sous conventions agricoles, ...

La Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage sont propriétaires de ce site et portent le projet. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

Le comité biodiversité et paysages du Département, rassemblé le 4 juillet 2024 a donné un avis favorable à cette labellisation.

### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de 4 800 euros en investissement, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la décision d'attribution de cette subvention ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande pour la labellisation espace naturel sensible du parc de la Morinais, jointe en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, pour la labellisation espace naturel sensible du marais noir de Saint-Coulban, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242590

Pour extrait conforme